



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

demandeurs d'asile

Question écrite n° 4626

Texte de la question

M. Jacques Valax attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le droit de percevoir l'allocation temporaire d'attente (ATA). Le Conseil d'État du 7 avril 2011 a annulé partiellement la circulaire ministérielle du 3 novembre 2009 relative à l'ATA. Le Conseil d'État s'appuyant sur la directive européenne n° 2003-9-CE confirme que les demandeurs d'asiles placés en procédure prioritaire ont droit à cette allocation temporaire d'attente. Dans les faits, ce droit est très difficile à mettre en oeuvre. En effet, les banques demandent pour l'ouverture d'un compte un titre de séjour et un récépissé de demande d'asile. Les services préfectoraux ne disposent pas de la capacité à ce jour de donner à ces personnes ce type de document. Il apparaît donc nécessaire et urgent de trouver une solution pour ces personnes afin qu'elles puissent ouvrir un compte en banque. Il souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement sur ce dossier.

Texte de la réponse

L'article R. 312-2 du code monétaire et financier prévoit que « le banquier doit, préalablement à l'ouverture d'un compte, vérifier le domicile et l'identité du postulant, qui est tenu de présenter un document officiel comportant sa photographie ». Les demandeurs d'asile qui n'ont pas été admis au séjour en application des dispositions de l'article L. 741-4, 2° à 4°, du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ne disposent pas de document officiel comportant une photographie. Le ministère de l'intérieur travaille actuellement à la mise au point d'un document sécurisé constatant le dépôt d'une demande d'asile sans admission au séjour avec photographie. En attendant, un document ad hoc sera délivré par les préfetures à partir de l'application AGDREF sur lequel une photographie rivetée sera apposée.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Valax](#)

Circonscription : Tarn (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4626

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 septembre 2012](#), page 5098

Réponse publiée au JO le : [26 février 2013](#), page 2276